



CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT ANNUEL (2014)

Le présent rapport a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105).

Depuis son précédent rapport annuel¹, le Conseil général a tenu cinq réunions, le 14 mars 2014, le 12 mai 2014, les 24-25 juillet 2014, le 21 octobre 2014 et les 10-11 décembre 2014, ainsi qu'une réunion extraordinaire le 27 novembre 2014. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil général, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/150, WT/GC/M/151, WT/GC/M/152, WT/GC/M/153, WT/GC/M/154 et WT/GC/M/155.²

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1 COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES – RAPPORTS	3
2 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI – DÉCLARATION DU PRÉSIDENT	4
3 DÉTENTION DE STOCKS PUBLICS À DES FINS DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES – PROTOCOLE D'AMENDEMENT ET TRAVAUX DE L'APRÈS-BALI	4
4 COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES – RAPPORT DU PRÉSIDENT	6
5 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORTS	7
6 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE – EXAMEN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT	8
7 AIDE POUR LE COMMERCE – RAPPORTS	9
8 ASPECTS DE LA QUESTION DU COTON RELATIFS À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	9
9 MÉCANISME POUR L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	10
10 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION	10
10.1 Rapports et recommandations	10
11 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC	11
11.1 Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC	11
12 QUESTIONS RELATIVES À L'ACCESSION	11
12.1 Bélarus	11
12.2 Bhoutan	11
12.3 République des Seychelles	11
12.4 Accessions à l'OMC: Rapport annuel 2014 du Directeur général	12

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2013 a été distribué sous les cotes WT/GC/156 et WT/GC/156/Corr.1.

² WT/GC/M/155 à paraître.

13 DÉROGATIONS	12
13.1 Traitement spécial pour le riz accordé par les Philippines – Projet de décision	12
13.2 Introduction des modifications du Système harmonisé 2002, 2007 et 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision	12
13.3 Réexamen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	12
14 AMÉLIORATION DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'OCTROI AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DU STATUT D'OBSERVATEUR PERMANENT AUPRÈS DE L'OMC – DÉCLARATION DU PRÉSIDENT	13
14.1 Déclaration du Président	14
14.2 Communication du Groupe arabe	14
15 MESURES RESTRICTIVES POUR LE COMMERCE APPLIQUÉES PAR CERTAINS MEMBRES – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE	14
16 MESURES RESTRICTIVES POUR LE COMMERCE APPLIQUÉES PAR LA RUSSIE – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE	15
17 WT/DS285: ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT LA FOURNITURE TRANSFRONTIÈRES DE SERVICES DE JEUX ET PARIS – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR ANTIGUA-ET-BARBUDA	15
18 DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE – DATE ET LIEU	15
19 COMMERCE ET PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS-2015 – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	16
20 VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'OMC – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT	16
21 MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES DOCUMENTS HISTORIQUES DES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS KENNEDY – PROJET DE DÉCISION	17
22 DÉCLARATION CONCERNANT LES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE VENEZUELA – DÉCLARATION DU PANAMA	17
23 PROCLAMATION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PEID PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES – DÉCLARATION DE LA BARBADE	17
24 RENONCIATION À L'INVOCATION DE L'ARTICLE XIII À L'ÉGARD DE LA CHINE – DÉCLARATION D'EL SALVADOR	17
25 RETRAIT DE LA NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII – DÉCLARATION DE L'UKRAINE	17
26 ACCORD SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE	18
27 DEUXIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL – DÉCLARATION DU PARAGUAY	18
28 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC	18
28.1 Élection d'un Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion	18
28.2 Rapport annuel et lettre d'observations définitives sur les états financiers du Régime des pensions de l'OMC	18
28.3 Accord sur le transfert des droits à pension des participants au Régime des pensions de l'OMC (RPOMC) et aux régimes des institutions coordonnées	19
29 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS	19
30 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC	19
31 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC	20

32 DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC	20
33 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	22

1 COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES – RAPPORTS (WT/GC/M/150; WT/GC/M/151; WT/GC/M/152; WT/GC/M/153; ET WT/GC/M/155)

1.1. Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion en 2002 (TN/C/M/1), le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général.

1.2. À chacune des réunions du Conseil général, en mars, mai, juillet, octobre et décembre, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son précédent rapport au Conseil général.³

1.3. À la réunion de mars, le Président de la Session extraordinaire du Comité de l'environnement et les représentants de l'État plurinational de Bolivie; du Lesotho (au nom du Groupe africain); de Cuba; de l'Indonésie (au nom du G-33); du Kenya (au nom des pays ACP); de l'Ouganda (au nom des PMA); du Brésil (au nom du G-20); de la Jordanie (au nom du Groupe arabe); du Nigéria; du Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR); du Pakistan; des Îles Salomon; de l'Inde; de l'Afrique du Sud; de l'Union européenne; du Qatar; du Paraguay; du Royaume d'Arabie saoudite; de la Jamaïque; des États-Unis; du Japon; du Bangladesh; de l'Égypte; de la République de Corée; et de la Barbade ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.4. À la réunion de mai, les représentants de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); du Guatemala (au nom des PEV); de l'État plurinational de Bolivie; du Lesotho (au nom du Groupe africain); de la Barbade; de la Jordanie (au nom du Groupe arabe); des États-Unis; de Cuba; de l'Union européenne; de la Chine; d'El Salvador; du Pakistan; et de l'Équateur ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.5. À la réunion de juillet, les représentants de l'État plurinational de Bolivie; de l'Indonésie (au nom du G-33); du Brésil (au nom du G-20); du Kenya (au nom des pays ACP); de l'Ouganda (au nom des PMA); du Lesotho (au nom du Groupe africain); de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); du Taipei chinois (au nom des MAR); du Guatemala (au nom des PEV); de Sainte-Lucie (au nom de la CARICOM); du Royaume d'Arabie saoudite; du Nigéria; des Îles Salomon; de la Papouasie-Nouvelle-Guinée; du Qatar; de l'Argentine; du Paraguay; de l'Égypte; du Zimbabwe; de l'Inde; de la Jamaïque; de l'Union européenne; de la Norvège; de la République bolivarienne du Venezuela; du Mexique; d'Oman; du Japon; de la Barbade; de l'Afrique du Sud; de l'Équateur; de la Suisse; des États-Unis; du Chili; de l'Australie; de la Chine; du Canada; du Costa Rica; de la Fédération de Russie; de l'Uruguay; de la Colombie; de la République de Corée; de Hong Kong, Chine; de la Turquie; du Bénin; de la Nouvelle-Zélande; du Pakistan; et de Cuba ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.6. À la réunion d'octobre et à la demande du Directeur général, la déclaration qu'il a faite à la réunion formelle du CNC du 16 octobre ainsi que les rapports des Présidents des organes de négociation (JOB/TNC/42), la déclaration du Président du Conseil général (JOB/TNC/43) et toutes les déclarations faites par les délégations au cours de la réunion du CNC et reproduites dans le document TN/C/M/35 ont été incorporés par renvoi dans les comptes rendus de la réunion du Conseil général dont ils doivent faire partie intégrante. Le représentant de l'Ouganda (au nom des PMA) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.7. À la réunion de décembre, les représentants de l'Indonésie (au nom du G-33); de l'Ouganda (au nom des PMA); du Taipei chinois (au nom des MAR); du Lesotho (au nom du Groupe africain);

³ Les déclarations du Directeur général ont été distribuées ultérieurement sous les cotes JOB/GC/60, JOB/GC/68, JOB/GC/69 et JOB/GC/71. Pour la réunion d'octobre, voir le paragraphe 1.6.

du Brésil (également au nom du G-20); du Kenya (au nom des pays ACP); de l'Australie (également au nom du Groupe de Cairns); de la Suisse (également au nom du G-10); du Guatemala (au nom des PEV); de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); de la Jordanie (au nom du Groupe arabe); de Hong Kong, Chine; du Mexique; de l'Inde; du Japon; de Cuba; du Royaume d'Arabie saoudite; du Zimbabwe; de la Colombie; de la Chine; de l'État plurinational de Bolivie; du Népal; de la Fédération de Russie; du Pakistan; de l'Équateur; des États-Unis; de l'Argentine; de l'Union européenne; et du Bangladesh ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

2 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI – DÉCLARATION DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/152; WT/GC/M/153; ET WT/GC/M/155)

2.1. À la réunion de juillet, le Président a appelé l'attention sur son rapport relatif à la mise en œuvre des résultats de Bali (JOB/GC/70) et a souligné en particulier que les travaux visant à mettre en œuvre les Décisions de Bali se déroulaient dans chaque domaine du paquet de Bali. Il a aussi fait part de son intention de fournir des rapports réguliers au Conseil général sur l'état d'avancement de la mise en œuvre dans chacun des domaines, et de demander aux Présidents des organes pertinents de faire rapport selon qu'il conviendrait.

2.2. Le représentant de l'Ouganda (au nom des PMA) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et de la déclaration.

2.3. À la réunion d'octobre, le Président a appelé l'attention du Directeur général sur la déclaration qu'il avait faite à la réunion du CNC du 16 octobre (JOB/TNC/43), puis s'est concentré sur les Décisions de Bali relatives aux travaux ordinaires. Il a dit que le Conseil des ADPIC poursuivait ses discussions sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC en vue de parvenir à un accord sur sa recommandation lors de la prochaine Conférence ministérielle. Il a également indiqué qu'un examen périodique du commerce électronique serait effectué en décembre; et que les exercices de suivi et d'évaluation sur lesquels repose le cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce qui aura pour thème "Réduire les coûts du commerce pour une croissance durable et inclusive" avaient été discutés au CCD.

2.4. Le Conseil général a pris note du rapport du Président.

2.5. À la réunion de décembre, le Président a présenté des renseignements détaillés et actualisés⁴ sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des décisions de Bali dans le cadre des organes ordinaires. En particulier, s'agissant de l'agriculture, il a fait le point sur l'administration des contingents tarifaires et sur la concurrence à l'exportation. S'agissant des questions concernant le développement et les PMA, il a fait rapport sur la mise en œuvre des décisions relatives au Mécanisme de surveillance, à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA, à la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA⁵ et aux règles d'origine préférentielles pour les PMA, domaine dans lequel le Comité des règles d'origine avait procédé à son examen annuel conformément aux décisions de Bali, et pour lequel un rapport avait été publié sous la cote G/RO/76. En outre, le Président a fait le point en ce qui concerne les décisions de Bali relatives aux travaux ordinaires.

2.6. Le Conseil général a pris note du rapport du Président.

3 DÉTENTION DE STOCKS PUBLICS À DES FINS DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES – PROTOCOLE D'AMENDEMENT ET TRAVAUX DE L'APRÈS-BALI (WT/GC/M/154)

3.1. À la réunion extraordinaire du 27 novembre, le Président a dit qu'à la suite des évolutions des dernières semaines et des consultations intensives qui avaient eu lieu, il y avait trois projets de décision à soumettre au Conseil général pour examen. Il a noté qu'une réunion du Comité préparatoire de la facilitation des échanges venait d'avoir lieu.

⁴ La déclaration du Président du Conseil général a été distribuée ultérieurement sous la cote JOB/GC/72.

⁵ Voir aussi le document WT/GC/W/693.

3.2. Le Président du Comité préparatoire de la facilitation des échanges a fait une déclaration. Il a dit que les Membres étaient convenus de présenter une proposition de décision au Conseil général sur l'adoption du Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC, comme indiqué dans le document WT/PCTF/W/28, étant entendu que l'Accord sur la facilitation des échanges qui devait être inséré dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC était le texte de l'Accord ayant fait l'objet d'un examen juridique qui avait été adopté par le Comité dans les trois langues de l'OMC et distribué sous la cote WT/L/931, et que ce texte constituait donc l'annexe du Protocole proposé soumis au Conseil général. Cette proposition tenait compte du fait que la décision sur le protocole serait examinée en même temps que le projet de Décision sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire figurant dans le document WT/GC/W/688 et que le projet de Décision sur les travaux de l'après-Bali figurant dans le document WT/GC/W/690. Il a précisé que, si le Conseil général ne parvenait pas à un accord à ce sujet, le protocole proposé serait renvoyé au Comité préparatoire pour qu'il poursuive les travaux.

3.3. Le Président du Conseil général⁶ a appelé l'attention des Membres sur les textes suivants:

- le projet de Décision sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, figurant dans le document WT/GC/W/688;
- le projet de Décision sur le Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC, figurant dans le document WT/PCTF/W/28; et
- le projet de Décision sur les travaux de l'après-Bali, figurant dans le document WT/GC/W/690.

3.4. En ce qui concerne la facilitation des échanges, il a également appelé l'attention des Membres sur les notifications concernant la catégorie A qui avaient été reçues jusqu'alors, et distribuées dans la série de documents portant la cote WT/PCTF/N.

3.5. Conformément au mandat de Bali, le Conseil général devait annexer les notifications concernant la catégorie A à l'Accord sur la facilitation des échanges. Le texte de l'Accord sur la facilitation des échanges, comme les Membres devaient s'en souvenir, figurait dans le document WT/L/931.

3.6. La Décision sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, comme il l'avait dit, figurait dans le document WT/GC/W/688. En adoptant la Décision sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, les Membres ne préjugeaient pas de la nature de la solution permanente ni de l'instrument juridique qui lui donnerait effet, lequel devrait être convenu par les Membres au cours des négociations.

3.7. En ce qui concerne la Décision sur les travaux de l'après-Bali, distribuée dans le document WT/GC/W/690, les Membres agissaient collectivement en partant du principe que tout le paquet de Bali pouvait et devait être réalisé et que tous les Membres s'engageraient dans un esprit constructif en vue de la mise en œuvre de toutes les Décisions ministérielles de Bali dans les organes de l'OMC pertinents, et en vue de la préparation du programme de travail bien défini sur les questions restantes relevant du PDD prescrit au paragraphe 1.11 de la Déclaration ministérielle de Bali, avec une nouvelle échéance pour convenir du programme de travail pour juillet 2015.

3.8. Par conséquent, en adoptant les trois Décisions sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, sur le Protocole d'amendement concernant la facilitation des échanges, et sur les travaux de l'après-Bali simultanément, les Membres réaffirmaient l'intégralité des mandats ministériels de Bali, y compris les priorités que les Ministres avaient identifiées à Bali.

3.9. Le Président a proposé ce qui suit:

- l'adoption par le Conseil général du projet de Décision sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire figurant dans le document WT/GC/W/688;

⁶ La déclaration du Président du Conseil général figure dans le document WT/GC/165.

- l'adoption par le Conseil général du projet de Décision figurant dans le document WT/PCTF/W/28 et le Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC qui lui est joint, et l'ouverture du Protocole à l'acceptation; ce faisant, les notifications concernant la catégorie A seraient réputées avoir été annexées à l'Accord sur la facilitation des échanges;
- l'adoption par le Conseil général du projet de Décision sur les travaux de l'après-Bali figurant dans le document WT/GC/W/690.

3.10. Le Conseil général en est ainsi convenu.⁷

3.11. Le Directeur général et les représentants des pays ci-après ont pris la parole: Kenya (au nom de l'ACP); Ouganda (au nom des PMA); Lesotho (au nom du Groupe africain); Jordanie (au nom du Groupe arabe); République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); Myanmar (au nom de l'ASEAN); Taïpei chinois (au nom du Groupe des Membres ayant accédé récemment); Indonésie (au nom du G-33); Dominique (au nom de la CARICOM et de l'OECD); Guatemala (au nom des PEV); Paraguay (au nom des PDSL); États-Unis; Inde; Turquie; Hong Kong, Chine; Union européenne; Uruguay; Chine; Sierra Leone; Royaume d'Arabie saoudite; Japon; Tanzanie; Brésil; Barbade; Chili; Cameroun; Corée; Îles Salomon; Swaziland; et Costa Rica. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Directeur général et des autres déclarations.

4 COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES – RAPPORT DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/150; WT/GC/M/151; ET WT/GC/M/152)⁸

4.1. Les Ministres réunis à Bali ont conclu les négociations d'un Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/911-WT/MIN(13)/36), sous réserve d'un examen juridique pour des rectifications de pure forme qui n'affectent pas l'Accord quant au fond. Ils ont en outre établi un Comité préparatoire de la facilitation des échanges relevant du Conseil général, ouvert à tous les Membres, pour exercer les fonctions qui peuvent être nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur rapide de l'Accord et préparer le fonctionnement efficace de l'Accord dès son entrée en vigueur. Les Ministres ont prévu que, en particulier, le Comité préparatoire procéderait à l'examen juridique de l'Accord de la manière décidée par les Ministres; recevrait les notifications des engagements de la catégorie A; et élaborerait un Protocole d'amendement de l'Accord de Marrakech pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC. Les Ministres ont aussi donné pour instruction au Conseil général de se réunir à cet effet le 31 juillet 2014 au plus tard conformément à leur décision.

4.2. À la réunion de mars, le Président a rappelé qu'à la première réunion du Comité préparatoire de la facilitation des échanges, qui s'est tenue le 31 janvier 2014, M. l'Ambassadeur Esteban Conejos (Philippines) avait été élu Président du Comité préparatoire placé sous l'autorité du Conseil général par la Conférence ministérielle.

4.3. Le Président du Comité préparatoire de la facilitation des échanges a indiqué que les Membres étaient rapidement parvenus à s'entendre sur un programme de travail et un calendrier des réunions, clarifiant ainsi les questions de procédure et permettant de débiter le travail de fond. Tout le monde s'était entendu sur le fait que le Comité préparatoire devrait poursuivre la pratique du Groupe de négociation qui consistait à mener ses travaux sous l'impulsion des Membres, de manière ascendante, transparente et inclusive et devrait procéder en premier lieu à un examen juridique avant de s'attaquer aux autres tâches du Comité.

4.4. Les représentants du Mexique; de l'Ouganda; du Paraguay; du Pakistan; du Mali; du Japon; et du Rwanda ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du Comité préparatoire de la facilitation des échanges et des déclarations.

4.5. À la réunion de mai, le Président du Comité préparatoire de la facilitation des échanges a indiqué que les Membres avaient poursuivi leurs travaux sur les tâches assignées au Comité

⁷ Les Décisions ont été distribuées sous les cotes WT/L/939 (Détenion de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire), WT/L/940 (Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC) et WT/L/941 (Travaux de l'après-Bali).

⁸ Voir également le point 3 ci-dessous.

préparatoire, conformément au programme de travail adopté en mars. Ils avaient achevé l'examen juridique de la version anglaise du texte dans les délais fixés et appliqueraient le même processus pour finir les travaux concernant les versions espagnole et française. Ils prépareraient ensuite un protocole d'amendement sous la conduite des Membres et de façon transparente et inclusive.

4.6. Les représentants du Mexique; de la République de Corée; du Royaume d'Arabie saoudite; du Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR); du Qatar; de l'État plurinational de Bolivie; du Japon; de l'Ouganda (au nom des PMA); du Lesotho (au nom du Groupe africain); du Costa Rica; du Nigéria; et de l'Union européenne ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du Comité préparatoire de la facilitation des échanges et des déclarations.

4.7. À la réunion de juillet, le Président du Comité préparatoire de la facilitation des échanges a dit que le Comité avait terminé l'examen juridique du texte sur la facilitation des échanges convenu à Bali et distribué sous la cote WT/L/931. Il a fait observer que les notifications concernant la catégorie A reçues par le Comité préparatoire étaient distribuées sous la cote WT/PCTF/N. En ce qui concerne le Protocole d'amendement, il a noté qu'un accord n'avait pas pu être trouvé. Il a demandé instamment aux délégations de redoubler d'efforts et de se mettre en contact les unes avec les autres afin de trouver un terrain d'entente et a insisté sur le fait que les conséquences d'un échec iraient bien au-delà de l'Accord sur la facilitation des échanges.

4.8. Les représentants du Chili; du Myanmar (au nom de l'ASEAN); du Paraguay (au nom des pays en développement sans littoral); de Maurice; de la Thaïlande; du Zimbabwe; et de la Jamaïque ainsi que le Président du Conseil général ont pris la parole.⁹ Le Conseil général a pris note du rapport du Président du Comité préparatoire de la facilitation des échanges et des déclarations.

5 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORTS (WT/GC/M/150; WT/GC/M/151; WT/GC/M/152; WT/GC/M/153; ET WT/GC/M/155)

5.1. En 2002, le Conseil général a pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies arrêté par les Ministres réunis à Doha (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35), en vertu desquels ce programme de travail serait inscrit à titre permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement (CCD) ferait régulièrement rapport au Conseil général sur l'avancement des travaux dans ses sessions spécifiques sur cette question. En décembre 2013, les Ministres réunis à la neuvième Conférence ministérielle ont adopté la Décision relative au Programme de travail sur les petites économies (WT/L/908), qui réaffirmait leur engagement en faveur du Programme de travail et demandait au CCD de poursuivre ses travaux en sessions spécifiques sous la responsabilité générale du Conseil général.

5.2. À la réunion de mars, la Présidente de la Session spécifique du CCD a fait rapport sur le Programme de travail sur les petites économies, en faisant principalement référence à la Décision de Bali pertinente, ainsi qu'à l'atelier sur les mesures non tarifaires qui a eu lieu le 23 octobre et dont le rapport complet a été distribué sous la cote WT/COMTD/SE/M/26.

5.3. Le représentant de la Barbade a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

5.4. À la réunion de mai, le Président du Conseil général, au nom du Président de la Session spécifique du CCD, a fait rapport sur la désignation du Guatemala en tant que nouveau coordonnateur de groupe des proposants des petites économies, et a dit que le groupe examinait les priorités pour 2014 et les activités de suivi de la Décision ministérielle de Bali.

5.5. Les représentants du Guatemala (au nom des PEV); de Sainte-Lucie (au nom de la CARICOM); des Maldives; et du Vanuatu (au nom des Membres de l'OMC de la région Pacifique) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

⁹ Le 25 juillet, le Président a proposé de suspendre l'examen du point ainsi que la réunion. Il a dit que la réunion serait reconvoquée en temps opportun si des progrès étaient enregistrés d'ici au 31 juillet. La réunion du Conseil général n'a pas été reconvoquée. Conformément à la déclaration du Président, les discussions sur ce point et la réunion étaient considérées closes. Le 31 juillet, le Directeur général, en tant que Président du CNC, a convoqué une réunion informelle du CNC. Sa déclaration figure dans le document JOB/TNC/40.

5.6. À la réunion de juillet, le Président du Conseil général, au nom du Président de la Session spécifique du CCD, a indiqué que les proposants des petites économies s'employaient à recenser les analyses et les renseignements pertinents concernant les difficultés et les possibilités rencontrées par les petites économies lorsqu'elles intègrent les chaînes de valeur mondiales dans le commerce des marchandises et des services.

5.7. Les représentants du Guatemala (au nom des PEV) et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

5.8. À la réunion d'octobre, le Président du Conseil général, au nom du Président de la Session spécifique du CCD, a indiqué que les questions pertinentes et les domaines de recherche possibles concernant l'intégration de petites économies dans les chaînes de valeur mondiales identifiées par les proposants des petites économies avaient été rassemblés dans un projet distribué aux Membres. Les travaux sur la recherche proposée commenceraient une fois tous les commentaires reçus.

5.9. Les représentants du Guatemala (au nom des PEV) et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

5.10. À la réunion de décembre, le Président de la Session spécifique du CCD a indiqué que le projet de recherche sur les difficultés et les possibilités rencontrées par les petites économies lorsqu'elles intègrent les chaînes de valeur mondiales dans le commerce des marchandises et des services, prescrit à la neuvième Conférence ministérielle, avait été approuvé. Ce projet est présenté dans le document WT/COMTD/SE/W/30/Rev.1.

5.11. Les représentants de Guatemala (au nom des PEV); du Swaziland; des Îles Salomon (au nom du Groupe des Membres de l'OMC de la région Pacifique); de Sainte-Lucie (au nom de l'OECD); de la Barbade; de la Jamaïque; des États-Unis; et de l'Union européenne ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

6 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE – EXAMEN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT (WT/GC/M/151; WT/GC/M/152; ET WT/GC/M/155)

6.1. Conformément à la Déclaration sur le commerce électronique mondial adoptée par les Ministres à la deuxième session de la Conférence ministérielle (WT/MIN(98)/DEC/2), le Conseil général a adopté, en septembre 1998, un Programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/274). À la neuvième Conférence ministérielle, les Ministres ont adopté une Décision relative au Programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/907). Dans cette décision, les Ministres ont décidé de poursuivre les travaux positifs menés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique et ont donné pour instruction au Conseil général et à ses organes pertinents de continuer à redynamiser ces travaux de manière substantielle. Les Ministres ont également donné pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques, dès juillet 2014, sur la base des rapports présentés par les organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail, à savoir le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises et le Conseil des ADPIC.

6.2. À la réunion de mai, le Président a informé les Membres de ce qu'il avait commencé à consulter les coordonnateurs de groupes sur la possibilité de désigner un facilitateur pour le commerce électronique. Il a aussi annoncé que le Conseil général devait procéder au prochain examen périodique à sa réunion de juillet. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

6.3. À la réunion de juillet, le Président a donné un aperçu général des travaux effectués par les organes pertinents en matière de commerce électronique, y compris les rapports du Président du Conseil du commerce des services et du Président du Conseil du commerce des marchandises (documents S/C/41 et G/C/53). Il a annoncé que M. l'Ambassadeur Suescum (Panama) prendrait la tête de ces travaux et présiderait la discussion spécifique en son nom.

6.4. Les représentants de l'État plurinational de Bolivie; de l'Union européenne; et du Panama ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et des déclarations.

6.5. À la réunion de décembre, M. l'Ambassadeur Suescum (Panama), en qualité d'Ami du Président, a donné un aperçu des travaux en cours concernant le Programme de travail sur le commerce électronique. Il a indiqué qu'il avait tenu des consultations bilatérales avec plusieurs délégations ainsi qu'une discussion informelle le 20 novembre. Son rapport est reproduit sous la cote WT/GC/W/692. Le Président a attiré l'attention sur les rapports concernant le Programme de travail sur le commerce électronique présentés par les présidents du Conseil du commerce des services (S/C/45) et du Conseil du commerce des marchandises (G/C/55).

6.6. Les représentants du Brésil; de l'Union européenne; de Cuba; de l'Inde; et de la Chine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports et des déclarations.

7 AIDE POUR LE COMMERCE – RAPPORTS (WT/GC/M/151 ET WT/GC/M/153)

7.1. À Bali, les Ministres ont adopté une Décision sur l'Aide pour le commerce (WT/L/909-WT/MIN(13)/34), dans laquelle ils se félicitaient des progrès accomplis au sujet de l'Aide pour le commerce et reconnaissaient que les pays en développement, et en particulier les PMA, continuaient d'avoir besoin de l'Aide pour le commerce.

7.2. À la réunion de mai, le Président du Conseil général, au nom du Président du CCD, a présenté le nouveau Programme de travail biennal sur l'Aide pour le commerce publié sous la cote WT/COMTD/AFT/W/51 et qui a pour thème "Réduire les coûts du commerce pour une croissance durable et inclusive".

7.3. Les représentants de la Turquie; de l'Ouganda (au nom du Groupe des PMA); de l'Union européenne; du Cameroun; de Sainte-Lucie (au nom de la CARICOM); et du Népal ainsi que le Président ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

7.4. À la réunion d'octobre, le Directeur général a indiqué que le cinquième Examen global aurait lieu du 30 juin au 2 juillet 2015. Il a aussi dit que le Président du CCD avait déjà tenu de nombreuses consultations sur la question des modalités de participation à l'exercice de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce, qui était un élément central de l'Examen global. Il comptait une fois encore sur l'engagement des Membres et les priaient de transmettre à leurs autorités les détails des modalités de participation à l'exercice.

7.5. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Directeur général.

8 ASPECTS DE LA QUESTION DU COTON RELATIFS À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/155)

8.1. Au paragraphe 1.b de la Décision du 1^{er} août 2004 sur le Programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général a, entre autres choses, pris note des efforts faits aux plans bilatéral, multilatéral et régional pour accomplir des progrès en ce qui concerne les aspects relatifs à l'aide au développement de l'Initiative sur le coton et a donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil a également donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, afin d'orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies pour lesquelles le coton revêtait une importance vitale. La Décision de Bali sur le coton (WT/L/916-WT/MIN(13)/41) a réaffirmé ce mandat et a invité le Directeur général à continuer de présenter des rapports périodiques sur ce sujet.

8.2. À la réunion de décembre, le Directeur général a souligné que – comme l'indiquait le Tableau évolutif – la valeur de l'aide au développement engagée spécifiquement dans le secteur du coton était d'environ 327 millions de dollars EU et que la valeur des projets d'aide au développement achevés qui bénéficiaient au secteur du coton, soit directement, soit dans le cadre de l'aide générale dans le domaine de l'agriculture ou des infrastructures, s'était également accrue. La dernière série de réunions au titre du Mécanisme du cadre consultatif avait montré que les Membres étaient satisfaits de cette progression mais aussi qu'un certain nombre de problèmes persistaient. Le Directeur général était pleinement conscient des préoccupations des coauteurs de

la proposition sur le coton concernant la baisse des prix du coton et de la nécessité de les aider à soutenir efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux.

8.3. Les représentants du Burkina Faso (au nom du C-4); du Nigéria; et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Directeur général et des autres déclarations.

9 MÉCANISME POUR L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/152)

9.1. À la réunion de juillet, le Directeur général a indiqué qu'il avait lancé le nouveau Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC le 22 juillet. Ce mécanisme visait à répondre aux préoccupations concernant les modalités d'accès des PMA et des Membres en développement au soutien dont ils avaient besoin, au titre de la section 2 de l'Accord sur la facilitation des échanges. Il avait également pour but de compléter et d'améliorer les programmes d'aide existants. Le Président collaborait étroitement sur le sujet avec des organisations partenaires, en particulier la Banque mondiale. Ce mécanisme serait opérationnel dès que le Protocole d'amendement aurait été adopté.

9.2. Les représentants du Swaziland; du Lesotho (au nom du Groupe africain); du Kenya (au nom du Groupe ACP); de l'Ouganda (au nom des PMA); et du Niger ainsi que le Président ont pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Directeur général et des autres déclarations.

10 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

10.1 Rapports et recommandations (WT/GC/M/150; WT/GC/M/151; WT/GC/M/152; WT/GC/M/153; et WT/GC/M/155)

10.1. À la réunion de mars, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de février (WT/BFA/141). Il a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique du Comité du budget figurant au paragraphe 1.2 de son rapport et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/141.

10.2. À la réunion de mai, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion d'avril (WT/BFA/142). Il a pris note de la déclaration et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/142.

10.3. À la réunion de juillet, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de juillet (WT/BFA/143). Il a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique du Comité du budget figurant au paragraphe 1.2 de son rapport et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/143.

10.4. À la réunion d'octobre, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de septembre (WT/BFA/144). Il a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant au paragraphe 2.7 de son rapport et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/144.

10.5. À la réunion de décembre, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de novembre (WT/BFA/146). Le Conseil général a pris note de la déclaration, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 1.12 et 7.3 de son rapport et adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/146.

11 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC

11.1 Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/155)

11.1. En août 2003, le Conseil général a adopté une Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le paragraphe 8 de cette décision dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le fonctionnement du système décrit dans la Décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général.

11.2. À la réunion de décembre, le Président du Conseil des ADPIC a présenté le rapport du Conseil des ADPIC (IP/C/69) sur son réexamen annuel de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le rapport faisait aussi le point de la situation en ce qui concernait les acceptations du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

11.3. Le Président et les représentants du Rwanda; de l'Union européenne; et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC et des déclarations.

12 QUESTIONS RELATIVES À L'ACCESSION

12.1 Bélarus (WT/GC/M/152)

12.1. À la réunion de juillet, le Président a informé les Membres qu'à la suite des consultations avec les membres des groupes de travail et les autorités du Bélarus, et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que l'Ambassadeur Mehmet Haluk Ilicak (Turquie) présiderait le Groupe de travail de l'accession du Bélarus.

12.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

12.2 Bhoutan (WT/GC/M/152)

12.3. À la réunion de juillet, le Président a informé les Membres qu'à la suite des consultations avec les membres du Groupe de travail et les autorités du Bhoutan, et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que l'Ambassadeur Thomas Hajnoczi (Autriche) présiderait le Groupe de travail de l'accession du Bhoutan.

12.4. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

12.3 République des Seychelles (WT/GC/M/155)

12.5. À sa réunion de décembre, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail de l'accession de la République des Seychelles (WT/ACC/SYC/64, WT/ACC/SYC/64/Add.1 et WT/ACC/SYC/64/Add.2).

12.6. Le Président du Groupe de travail a pris la parole.

12.7. Le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession de la République des Seychelles et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de la République des Seychelles (WT/L/944). Le Conseil général a ensuite adopté l'ensemble du rapport du Groupe de travail (WT/ACC/SYC/64, WT/ACC/SYC/64/Add.1 et WT/ACC/SYC/64/Add.2).

12.8. Le Président, le Ministre des finances, du commerce et de l'investissement de la République des Seychelles, S.E. M. Pierre Laporte, et le Directeur général ont pris la parole, après quoi les représentants du Lesotho (au nom du Groupe africain); de la Jordanie (au nom du Groupe arabe); des États-Unis; de la Thaïlande (au nom de l'ASEAN); de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); du Kenya (au nom des pays ACP); du Guatemala

(au nom des PEV); de l'Union européenne; de la Trinité-et-Tobago (au nom du GRULAC); des Îles Salomon (au nom du Groupe des Membres de l'OMC de la région Pacifique); de la Barbade; de Maurice; de la Chine; de la Dominique (au nom de la CARICOM); du Canada; de l'Ouganda; du Maroc; de l'Inde; du Japon; de l'Afrique du Sud; et d'Oman ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et des messages de bienvenue et de soutien.

12.4 Accessions à l'OMC: Rapport annuel 2014 du Directeur général (WT/GC/M/155)

12.9. À la réunion de décembre, le Directeur général a présenté le Rapport annuel 2014 sur les accessions à l'OMC (WT/ACC/23).

12.10. Le Directeur général a indiqué que l'accent était mis, dans le rapport de cette année, sur la période postérieure à l'accession, en réponse à la demande exprimée par certains nouveaux Membres, y compris des PMA, en vue d'un soutien axé sur la mise en œuvre des obligations contractées spécifiquement lors de l'accession, et il a souligné que les travaux concernant les accessions restaient une priorité pour l'organisation.

12.11. Le Ministre, M. Laporte (Seychelles) a pris la parole devant le Conseil général, après quoi les représentants de la République dominicaine (également au nom du Groupe informel des pays en développement); du Yémen; de la Fédération de Russie; de la Jamaïque; de l'Union européenne; et de l'Algérie (en qualité d'observateur) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

13 DÉROGATIONS

13.1 Traitement spécial pour le riz accordé par les Philippines – Projet de décision (WT/GC/M/152)

13.1. À la réunion de juillet, le Conseil général a examiné le projet de décision portant octroi d'une dérogation figurant dans le document G/C/W/665/Rev.4, qui portait sur une demande de dérogation présentée par les Philippines concernant le traitement spécial accordé pour le riz. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

13.2. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), il a adopté le projet de décision (WT/L/932).

13.3. Le représentant des Philippines a pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

13.2 Introduction des modifications du Système harmonisé 2002, 2007 et 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision (WT/GC/M/155)

13.4. À la réunion de décembre, le Conseil général a examiné trois projets de décision portant octroi d'une dérogation, reproduits sous les cotes G/C/W/702/Rev.1, G/C/W/703/Rev.1 et G/C/W/704, qui concernaient l'introduction des modifications du Système harmonisé 2002, 2007 et 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC, respectivement. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par cet organe.

13.5. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les trois projets de décision (WT/L/945, WT/L/946 et WT/L/947).

13.3 Réexamen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/152)

13.6. Conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

13.7. À la réunion de juillet, le Conseil général a réexaminé les dérogations suivantes conformément à l'article IX:4:

- i. PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1^{er} janvier 2016 (WT/L/478)
- ii. Traitement préférentiel en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 juin 2019 (WT/L/759)
- iii. États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/694, WT/L/927)
- iv. États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014 (WT/L/753, WT/L/928)
- v. États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 septembre 2015 (WT/L/754, WT/L/929)
- vi. États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014 (WT/L/755, WT/L/930)

13.8. Ce faisant, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives, reproduits sous les cotes WT/L/927, WT/L/928, WT/L/929 et WT/L/930. Le Conseil général a pris note des rapports et est convenu qu'il reviendrait sur le réexamen des dérogations pluriannuelles au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa réunion de décembre.

13.9. À la réunion de décembre, le Conseil général a réexaminé les dérogations suivantes conformément à l'article IX:4:

- i. Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, dérogation accordée le 17 décembre 2011 jusqu'au 17 décembre 2026 (WT/L/847)
- ii. Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 12 décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2018 (WT/L/876)
- iii. Union européenne - Application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans, dérogation accordée le 30 novembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/836, WT/L/935)
- iv. Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome à Moldova, dérogation accordée le 26 novembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 (WT/L/903, WT/L/936)
- v. Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, prorogation de la dérogation accordée le 14 février 2012 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/850, WT/L/937)

13.10. Ce faisant, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives, reproduits sous les cotes WT/L/935, WT/L/936 et WT/L/937, respectivement. Le Conseil général a pris note des rapports.

14 AMÉLIORATION DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'OCTROI AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DU STATUT D'OBSERVATEUR PERMANENT AUPRÈS DE L'OMC – DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

14.1. En novembre 2011, le Conseil général est convenu que son Président engagerait un processus de consultations sur l'amélioration des lignes directrices concernant l'octroi aux

organisations intergouvernementales du statut d'observateur auprès de l'OMC, à la suite d'une communication du Groupe arabe, reproduite sous la cote WT/GC/W/643, qui avait ensuite été complétée par une autre communication distribuée sous la cote WT/GC/W/654.

14.1 Déclaration du Président (WT/GC/M/150; WT/GC/M/151; WT/GC/M/153; et WT/GC/M/155)

14.2. À la réunion de mars, le Président a invité les parties à continuer de s'employer à régler le problème de manière constructive et à trouver une solution. Il a indiqué qu'il informerait son successeur de manière qu'il puisse réfléchir aux moyens de s'attaquer au problème.

14.3. Les représentants de la Jordanie (au nom du Groupe arabe) et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

14.4. À la réunion de mai, le Président a dit qu'il continuerait à demander l'avis des délégations et en rendrait compte au Conseil général en temps voulu.

14.5. Les représentants de la Jordanie (au nom du Groupe arabe) et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

14.6. À la réunion d'octobre, le Président a dit qu'il n'était pas en mesure de signaler de changement dans les positions exprimées précédemment sur ce sujet. Il avait l'intention de poursuivre ces consultations et ferait rapport au Conseil général, selon qu'il serait approprié.

14.7. Les représentants de la Jordanie (au nom du Groupe arabe), de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement) et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

14.8. À la réunion de décembre, le Président a dit qu'il encourageait les parties intéressées à continuer d'échanger des renseignements en vue de progresser sur cette question. Il avait l'intention de poursuivre ces consultations et ferait rapport au Conseil général, selon qu'il serait approprié.

14.9. Les représentants de Jordanie (au nom du Groupe arabe); de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); de l'Égypte; de la Fédération de Russie; et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

14.2 Communication du Groupe arabe (WT/GC/M/152)

14.10. À la réunion de juillet, le Président a attiré l'attention des participants sur la communication du Groupe arabe reproduite sous la cote WT/GC/159 et demandé que le point en question soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion. Dans cette communication, le Groupe arabe avait également demandé que sa proposition relative à l'amélioration des lignes directrices concernant l'octroi aux organisations intergouvernementales du statut d'observateur permanent auprès de l'OMC (document WT/GC/W/643) soit redistribuée.

14.11. Les représentants de la Jordanie (au nom du Groupe arabe) et de l'État plurinational de Bolivie et le Président ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

15 MESURES RESTRICTIVES POUR LE COMMERCE APPLIQUÉES PAR CERTAINS MEMBRES – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (WT/GC/M/151 ET WT/GC/M/152)

15.1. À la réunion de mai, le Président a attiré l'attention des participants sur la communication reproduite dans le document WT/GC/157 et présentée par la Fédération de Russie, demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

15.2. Les représentants de la Fédération de Russie; des États-Unis; du Canada; et de l'Union européenne ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

15.3. À la réunion de juillet, la Fédération de Russie a fait une déclaration concernant certaines mesures restrictives pour le commerce adoptées par les États-Unis et d'autres Membres contre les entreprises russes.

15.4. Les représentants des États-Unis; de Cuba; du Nicaragua; de la République bolivarienne du Venezuela; de l'Argentine; de l'État plurinational de Bolivie; de l'Union européenne; du Zimbabwe; de l'Équateur; et du Canada ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

16 MESURES RESTRICTIVES POUR LE COMMERCE APPLIQUÉES PAR LA RUSSIE – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE (WT/GC/M/151)

16.1. À la réunion de mai, le Président a attiré l'attention des participants sur la communication reproduite sous la cote WT/GC/158 et présentée par l'Union européenne, demandant que ce point soit inscrit à l'ordre du jour.

16.2. Les représentants de l'Union européenne; de l'Ukraine; des États-Unis; du Canada; du Japon; de la Suisse; de la Nouvelle-Zélande; de la République de Corée; de la Norvège; du Taipei chinois; de l'Australie; et de la Fédération de Russie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

17 WT/DS285: ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT LA FOURNITURE TRANSFRONTIÈRES DE SERVICES DE JEUX ET PARIS – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR ANTIGUA-ET-BARBUDA (WT/GC/M/155)

17.1. À la réunion de décembre, le Président a attiré l'attention des participants sur la communication reproduite dans le document WT/GC/164 et présentée par Antigua-et-Barbuda, demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

17.2. Les représentants d'Antigua-et-Barbuda; de Sainte-Lucie (au nom de l'OECD); de la Dominique (au nom de la CARICOM); des Îles Salomon (au nom du Groupe des Membres de l'OMC de la région Pacifique); de la République bolivarienne du Venezuela; de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); de l'Équateur; de la Trinité-et-Tobago; de la Jamaïque; de l'État plurinational de Bolivie; de Cuba; de la Barbade; de l'Inde; du Kenya (au nom des pays ACP); et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

18 DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE – DATE ET LIEU (WT/GC/M/151; WT/GC/M/152; WT/GC/M/153 ET WT/GC/M/155)

18.1. L'article IV de l'Accord de Marrakech disposait ce qui suit: "*Il sera établi une Conférence ministérielle composée de représentants de tous les Membres, qui se réunira au moins une fois tous les deux ans.*" À Bali, au titre du point 3 de l'ordre du jour, les Ministres avaient donné pour instruction au Conseil général de tenir des consultations concernant la date et le lieu de la dixième session de la Conférence ministérielle.

18.2. À la réunion de mai, le Président a annoncé que des consultations commenceraient sous peu, afin que les Membres prennent une décision collectivement sur la date et le lieu de la prochaine Conférence ministérielle à la réunion de juillet du Conseil général.

18.3. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

18.4. À la réunion de juillet, le Président a dit qu'il avait tenu deux séries de consultations avec les coordonnateurs des groupes et plusieurs autres délégations. L'ensemble des délégations et des coordonnateurs de groupes s'étaient entendus sur le fait que la dixième Conférence ministérielle devrait avoir lieu au cours de la première quinzaine de décembre 2015. Le Président a informé le Conseil que, pendant ses consultations, le gouvernement du Kenya avait exprimé le souhait d'accueillir la dixième Conférence ministérielle.¹⁰ Il a également attiré l'attention des participants sur la communication de la Turquie, qui avait été distribuée le 23 juillet sous les cotes WT/GC/160 et WT/GC/160/Add.1 et dans laquelle le gouvernement de la Turquie proposait officiellement

¹⁰ Le Kenya a communiqué son offre dans le document WT/GC/162, daté du 31 juillet.

d'accueillir la dixième Conférence ministérielle. Il a indiqué qu'il poursuivrait ses consultations et exprimé l'espoir que les Membres seraient en mesure de prendre une décision formelle lors de la réunion du Conseil général en octobre.

18.5. Les représentants de la Turquie et du Kenya ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

18.6. À la réunion d'octobre, le Président a signalé que toutes les délégations avec lesquelles il s'était entretenu avaient exprimé leur reconnaissance et leur gratitude envers les gouvernements de la Turquie et du Kenya pour leurs propositions respectives (WT/GC/160 et WT/GC/160/Add.1 pour la Turquie et WT/GC/162 pour le Kenya) d'accueillir la dixième Conférence ministérielle. Sur la base de ses consultations, il a indiqué que le Conseil général n'était pas encore en mesure de décider du lieu de la dixième Conférence ministérielle. Il poursuivrait ses consultations et a instamment prié les Membres à l'informer s'ils souhaitaient le rencontrer pour faire avancer les discussions et parvenir à un consensus.

18.7. Les représentants de la Turquie et du Kenya ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

18.8. À la réunion de décembre, le Président a indiqué que, à la suite d'un processus intensif de consultations et du retrait de la proposition de la Turquie d'accueillir la dixième Conférence ministérielle, qui a été communiqué¹¹ à tous les Membres le 2 décembre et annoncé à une réunion des Chefs de délégation le 5 décembre, il estimait que le Conseil général était en mesure de prendre une décision sur ce sujet. Le Président a donc proposé que la dixième session de la Conférence ministérielle de l'OMC se tienne à Nairobi (Kenya) du 15 au 18 décembre 2015.

18.9. Le Conseil général en est ainsi convenu.

18.10. S.E. Mme Amina Mohamed (Kenya), Ministre des affaires étrangères et du commerce international, a pris la parole devant le Conseil général, après quoi les représentants de la Turquie, du Lesotho (au nom du Groupe africain); de l'Union européenne; de l'Ouganda (au nom des PMA); de la Jamaïque; des États-Unis; de la Trinité-et-Tobago (au nom du GRULAC); de la Malaisie (au nom de l'ASEAN, de l'Australie, du Japon et de la Nouvelle-Zélande); du Swaziland; du Rwanda; de la Jordanie (au nom du Groupe arabe); d'Oman; de la Chine; du Burundi; du Mexique; de la Tanzanie; du Chili; du Brésil; du Maroc; de l'Inde; et du Nigéria ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

19 COMMERCE ET PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS-2015 – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/152)

19.1. À la réunion de juillet, le Directeur général a noté qu'il s'était activement employé à faire en sorte qu'un rôle de premier plan soit accordé au commerce dans le programme de développement pour l'après-2015 et ses objectifs de développement durable, et que les travaux menés à cet égard entraient dans leur phase finale. Il a noté qu'une proposition relative aux objectifs de développement durable, qui venait d'être envoyée à l'Assemblée générale des Nations Unies, servirait de base à l'incorporation des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015. Dans ce texte, il était question du commerce dans l'objectif 17, qui avait trait au renforcement de la mise en œuvre des objectifs ainsi qu'au partenariat mondial pour le développement durable.

19.2. Les représentants des États-Unis; de l'Union européenne; du Paraguay; de la Chine; et de la République dominicaine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

20 VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'OMC – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (WT/GC/M/155)

20.1. À la réunion de décembre, M. Yi, Directeur général adjoint, a fait rapport sur les préparatifs du 20^{ème} anniversaire de l'OMC en 2015, relevant qu'il s'agissait là d'une occasion de réfléchir aux

¹¹ La Turquie a fait distribuer cette communication sous la cote WT/GC/166.

événements du passé, ce qui pourrait indiquer comment relever au mieux les défis de l'avenir. L'élaboration d'une série de vidéos intitulées "Le commerce commence ici" avait été entreprise et diverses publications étaient en projet. De nombreuses activités étaient également en projet ailleurs qu'à Genève, avec, dans certains cas, la participation de Membres de l'OMC.

20.2. Le représentant de la Chine a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

21 MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES DOCUMENTS HISTORIQUES DES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS KENNEDY – PROJET DE DÉCISION (WT/GC/M/152)

21.1. À la réunion de juillet, le Président a attiré l'attention du Conseil sur le projet de décision relative à la mise en distribution générale des documents historiques des négociations bilatérales dans le cadre des négociations Kennedy, qui figure dans le document G/MA/W/113. Il a indiqué que la décision avait été transmise au Conseil général par le Comité de l'accès aux marchés par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises après sa réunion du 19 juin 2014. Il a proposé que le Conseil général adopte le projet.

21.2. Le Conseil en est ainsi convenu.¹²

22 DÉCLARATION CONCERNANT LES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE VENEZUELA – DÉCLARATION DU PANAMA (WT/GC/M/150)

22.1. À la réunion de mars, le représentant du Panama a fait une déclaration concernant les relations commerciales qu'il entretenait avec le Venezuela.

22.2. Les représentants de la République bolivarienne du Venezuela; de l'État plurinational de Bolivie; de Cuba; du Nicaragua; et de l'Équateur ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

23 PROCLAMATION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PEID PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES – DÉCLARATION DE LA BARBADE (WT/GC/M/152)

23.1. À la réunion de juillet, le représentant de la Barbade a donné des informations détaillées et actualisées sur l'Année internationale des PEID proclamée par l'Organisation des Nations Unies.

23.2. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

24 RENONCIATION À L'INVOCATION DE L'ARTICLE XIII À L'ÉGARD DE LA CHINE – DÉCLARATION D'EL SALVADOR (WT/GC/M/152)

24.1. À la réunion de juillet, le représentant d'El Salvador a informé les Membres qu'à compter du 2 juillet 2014, son gouvernement avait levé la réserve qu'il maintenait à l'égard de la République populaire de Chine au titre de l'article XIII de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, comme indiqué dans le document WT/L/926.

24.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

25 RETRAIT DE LA NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII – DÉCLARATION DE L'UKRAINE (WT/GC/M/153)

25.1. À la réunion d'octobre, le représentant de l'Ukraine a informé les Membres du retrait de la communication G/SECRET/34, datée du 12 septembre 2012, relative aux négociations et aux consultations visant à modifier certaines concessions figurant sur la Liste CLXII – Ukraine au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

25.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

¹² La décision figure dans le document WT/L/933.

26 ACCORD SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE (WT/GC/M/155)

26.1. À la réunion de décembre, le représentant de l'Union européenne a fourni des renseignements actualisés sur les négociations concernant l'élargissement du champ d'application de l'Accord sur les technologies de l'information.

26.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

27 DEUXIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL – DÉCLARATION DU PARAGUAY (WT/GC/M/155)

27.1. À la réunion de décembre, le représentant du Paraguay a fourni des renseignements actualisés sur la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et a fait référence à la communication présentée par le Paraguay sur ce sujet, qui avait été distribuée dans le document WT/L/942.

27.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

28 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC

28.1 Élection d'un Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion (WT/GC/M/150 et WT/GC/M/152)

28.1. L'article 4 a) du Statut du Régime des pensions de l'OMC prévoit, entre autres choses, l'élection par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants au Comité de gestion du Régime des pensions, chacun pour un mandat de trois ans.

28.2. À la réunion de mars, le Président a indiqué, dans une communication distribuée sous la cote WT/GC/W/679, que le mandat des membres actuels du Comité de gestion arrivait à expiration le 7 mai 2014. Il a proposé au Conseil général d'élire les candidats dont les noms figuraient sur la liste contenue dans le document précité, aux postes du Comité de gestion du Régime des Pensions pour une période de trois ans.

28.3. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹³

28.4. À la réunion de juillet, le Président a indiqué, dans une communication distribuée sous la cote WT/GC/W/683, qu'un membre, Mme Aiko Kimura (Japon), précédemment élue au Comité de gestion par le Conseil général, n'était plus en mesure d'assumer ses fonctions au Comité et qu'il fallait donc que le Conseil prenne une décision en vue de son remplacement. Il a donc proposé que le Conseil général élise M. Robert Prochazka (Autriche) au poste de membre du Comité de gestion pour le reste du mandat en cours.

28.5. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹⁴

28.2 Rapport annuel et lettre d'observations définitives sur les états financiers du Régime des pensions de l'OMC (WT/GC/M/152)

28.6. À la réunion de juillet, le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport annuel du Comité de gestion pour l'année 2013 (WT/L/924) et la lettre d'observations définitives sur les états financiers du Régime des pensions de l'OMC pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (WT/L/925/Rev.1).

28.7. Le Conseil général a pris note du rapport annuel, de la lettre d'observations définitives et de la déclaration.

¹³ La décision figure dans le document WT/L/922.

¹⁴ La décision figure dans le document WT/L/934.

28.3 Accord sur le transfert des droits à pension des participants au Régime des pensions de l'OMC (RPOMC) et aux régimes des institutions coordonnées (WT/GC/M/152 et WT/GC/M/155)

28.8. L'article 10 du Statut du Régime des pensions de l'OMC prévoit que le Comité de gestion du Régime peut approuver des accords avec les gouvernements Membres ou avec les organisations intergouvernementales en vue d'assurer aux participants au Régime la continuité de leurs droits à pension, sous réserve de l'assentiment du Conseil général.

28.9. À la réunion de juillet, le Président a attiré l'attention des participants sur le document WT/GC/W/682 et indiqué que le Comité de gestion du RPOMC avait récemment approuvé l'extension de l'accord aux trois nouvelles institutions coordonnées suivantes, sous réserve de l'assentiment du Conseil général: Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT); Institut d'études de sécurité (ISS); et Centre satellitaire de l'Union européenne (Satcen). Il a proposé que le Conseil général prenne note de sa déclaration et donne son assentiment pour l'extension de l'Accord sur le transfert des droits à pension des participants au Régime des pensions de l'OMC et aux régimes des institutions coordonnées aux trois institutions précitées.

28.10. Le Conseil général en est ainsi convenu.

28.11. À la réunion de décembre, le Président a attiré l'attention sur le document pertinent, qui porte la cote WT/GC/W/689. Le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le sujet. Le Président a proposé que le Conseil général prenne note de la déclaration du Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC et donne son assentiment à la décision du Comité de gestion selon laquelle le nouvel accord de transfert conclu avec l'OTAN remplace et annule l'accord de transfert existant à compter du 1^{er} janvier 2015.

28.12. Le Conseil général en est ainsi convenu.

29 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS (WT/GC/M/150; WT/GC/M/151; WT/GC/M/152; WT/GC/M/153; ET WT/GC/M/155)

29.1. En octobre 2012, le Conseil général a approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration relative à une révision des arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions, qui figure à l'annexe 1 du document WT/BFA/132. Ces nouveaux arrangements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ils prescrivaient qu'à la fin de chaque réunion du Conseil général, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration indique quels étaient les Membres et les observateurs visés par des arrangements administratifs; en outre, le Président du Conseil général demanderait aux Membres et aux observateurs relevant des catégories II et III de faire savoir au Secrétariat quand ils prévoient de payer leurs arriérés.

29.2. À chacune des réunions du Conseil général, en mars, mai, juillet, octobre et décembre, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a donné des renseignements indiquant quels Membres étaient visés par des arrangements administratifs. Le Conseil général a pris note des déclarations.

30 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC (WT/GC/M/155)

30.1. À la réunion de décembre, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa 48^{ème} session (ITC/AG(XLVIII)/254), qui avait été initialement examiné par le Comité du commerce et du développement lors de sa réunion du 27 novembre, au cours de laquelle il avait été présenté par la Présidente du Groupe consultatif commun, Mme l'Ambassadrice Mariam Salleh (Malaisie). Le Président du Comité du commerce et du développement a fait une déclaration sur l'examen de ce rapport par le Comité.

30.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du CCD et adopté le rapport du Groupe consultatif commun.

31 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC (WT/GC/M/155)

31.1. À sa réunion de décembre, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2014 qui avaient été établis conformément à la Décision sur les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC, figurant dans le document WT/L/105. Le Président a dit que les rapports annuels reflétaient le travail considérable qui avait été accompli par les différents organes ordinaires de l'OMC en 2014 et que chaque rapport s'insérait dans un tableau d'ensemble. Tous composaient un élément de l'histoire et de l'univers des activités de l'OMC et reflétaient les discussions engagées dans chaque organe de l'OMC, ouvrant la voie à la poursuite des travaux par les Membres en 2015.

31.2. Le Conseil général a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement reproduit dans le document WT/COMTD/86 et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris les rapports des comités institués en vertu des accords commerciaux plurilatéraux, reproduits dans les documents WT/DSB/64 et WT/DSB/64/Add.1, WT/TPR/340, G/L/1094, S/C/44, IP/C/68, G/L/1017, WT/CTE/21, WT/BOP/R/108, WT/BFA/145, WT/REG/24, WT/WGTDF/13, WT/WGTTT/16, GPA/126 et WT/L/938.

31.3. Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2014, reproduit sous la cote WT/GC/W/687, étant entendu que le Secrétariat apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours.

32 DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC (WT/GC/M/150; WT/GC/M/152; WT/GC/M/153; et WT/GC/M/155)

32.1. À la réunion de mars, le Président a rappelé que, conformément aux lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC adoptées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/510), il avait, avec ses collaborateurs – M. l'Ambassadeur Fried (Canada), Président de l'Organe de règlement des différends, et M. l'Ambassadeur Matus (Chili), ancien Président du Conseil général – tenu des consultations avec des délégations sur une liste de noms en vue de la désignation des Présidents des organes ordinaires de l'OMC figurant dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'annexe des lignes directrices. Ils avaient également tenu des consultations sur la désignation des Présidents des quatre organes de négociation, à savoir le Comité du commerce et de l'environnement réuni en Session extraordinaire, le Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire, le Conseil des ADPIC réuni en Session extraordinaire et le Conseil des services réuni en Session extraordinaire. En engageant le processus défini dans les lignes directrices, le Président avait exécuté les mesures concrètes destinées à en améliorer la mise en œuvre convenues par le Conseil général en juillet 2012 (JOB/GC/22).

32.2. Conformément aux mesures concrètes, ils avaient commencé leurs consultations en rencontrant d'abord les coordonnateurs des groupes. Ensuite, et conformément au paragraphe 7 d) des lignes directrices, ils avaient ménagé un certain délai pendant lequel ils étaient disponibles pour entendre les vues et suggestions des délégations intéressées. Ces consultations s'étaient déroulées sur une période de deux semaines, afin que les délégations intéressées aient plus de chances de les rencontrer. Ils avaient consulté toutes les délégations qui s'étaient présentées et demandé la tenue d'une réunion, et ils avaient régulièrement tenu les coordonnateurs des groupes informés des progrès accomplis. Ce processus avait comporté une réunion informelle ouverte au niveau des chefs de délégations qui s'était tenue le jour précédent.

32.3. S'agissant des organes ordinaires de l'OMC, sur la base de ces consultations, un consensus s'était dégagé concernant la liste des candidatures suivantes:

Conseil général	S.E. M. Jonathan FRIED (Canada)
Organe de règlement des différends	S.E. M. Fernando DE MATEO (Mexique)
Organe d'examen des politiques commerciales	S.E. Mme Mariam MD SALLEH (Malaisie)
Conseil du commerce des marchandises	S.E. M. Joaquim REITER (Suède)
Conseil du commerce des services	S.E. M. CHOI Seokyoung (République de Corée)

Conseil des ADPIC	S.E. M. Mothusi PALAI (Botswana)
Comité du commerce et du développement	S.E. M. Pierre Claver NDAYIRAGIJE (Burundi)
Comité des restrictions sur la balance des paiements	S.E. M. Martin EYJÓLFSSON (Islande)
Comité du budget, des finances et de l'administration	S.E. M. Francisco LIMA (El Salvador)
Comité du commerce et de l'environnement	S.E. Mme Päivi KAIRAMO (Finlande)
Comité des accords commerciaux régionaux	S.E. M. Francisco PIREZ GORDILLO (Uruguay)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	S.E. M. Bertrand de CROMBRUGGHE de PICQUENDAELE (Belgique)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	S.E. M. Abdolazeez AL-OTAIBI (Royaume d'Arabie saoudite)

32.4. Les présidents de ces organes seraient désignés pour un mandat d'un an, conformément à la règle générale des Lignes directrices. La désignation serait officialisée par les organes de l'OMC concernés lors de leurs réunions suivantes de 2014.

32.5. S'agissant des organes de négociation, à la suite des consultations, un consensus s'était dégagé sur les désignations suivantes:

Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire	S.E. M. Harald NEPLE (Norvège)
Comité du commerce et de l'environnement réuni en Session extraordinaire	S.E. Mme Wiboonlasana RUAMRAKSA (Thaïlande)
Conseil des ADPIC réuni en Session extraordinaire	S.E. M. Dacio CASTILLO (Honduras)
Conseil des services réuni en Session extraordinaire	S.E. M. Gabriel DUQUE (Colombie)

32.6. Ces désignations seraient aussi formalisées par les organes concernés lors de leur prochaine réunion. Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus concernant la liste des candidatures pour la désignation des Présidents.

32.7. Les représentants du Taipei chinois; de la République dominicaine; et du Lesotho (au nom du Groupe africain) et le Président ont pris la parole.

32.8. Conformément au paragraphe 7.3 des Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC, les Présidents sortants du Conseil du commerce des marchandises (CCM) et du Conseil du commerce des services (CCS) devaient mener des consultations pour sélectionner les Présidents des organes établis par le Conseil qu'ils avaient présidé respectivement. À cet égard, les deux Présidents ont annoncé qu'ils engageraient des consultations en vue de la désignation des Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil du commerce des services. Le Conseil général a pris note des déclarations.

32.9. À la réunion de juillet, le Président a annoncé que l'Ambassadeur Joakim Reiter (Suède) quitterait prochainement ses fonctions et qu'il serait nécessaire de tenir des consultations pour désigner un nouveau Président pour le Conseil du commerce des marchandises. Le Président entendait engager des consultations au sujet de cette désignation après la pause estivale, avec l'aide de M. l'Ambassadeur Fernando de Mateo (Mexique), Président de l'Organe de règlement des différends.

32.10. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

32.11. À la réunion d'octobre, le Président a signalé qu'après avoir suivi les lignes directrices figurant dans le document WT/L/510 et les mesures concrètes mises en place par les Membres, un consensus s'était dégagé en ce qui concerne la désignation de l'Ambassadeur Atanas Atanassov Paparizov (Bulgarie) au poste de Président du Conseil du commerce des marchandises pour le reste du mandat. L'Ambassadeur Paparizov serait officiellement désigné à la prochaine réunion du Conseil des marchandises.

32.12. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

32.13. À la réunion de décembre, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC figurant dans le document WT/L/510 et aux mesures pratiques destinées à en améliorer la mise en œuvre (JOB/GC/22), convenues par le Conseil général en juillet 2012, il engagerait le processus de sélection en vue de la désignation des présidents des organes de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices, il serait assisté dans ce processus par le Président en exercice de l'Organe de règlement des différends, M. l'Ambassadeur Fernando de Mateo (Mexique).

32.14. Le Conseil général a pris note de la déclaration, faite conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents.

33 ÉLECTION DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/150)

33.1. À la réunion de mars, le Président, en sa qualité de Président sortant du Conseil général, a fait une déclaration. Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité S.E. M. Jonathan Fried (Canada) à la présidence.

33.2. Le Directeur général, le nouveau Président et les représentants du Japon et de l'Union européenne ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.
